



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
lors de travaux de réparation – Route de la Cascade  
du jeudi 20 avril jusqu'à la fin du chantier**

**Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

**VU** la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

**VU** la demande faite par l'entreprise CONSTRUCTEL SA sise à La TIEULE (48500) – Zone HQE de la Tieule pour réaliser des travaux de génie civil – Réparation d'une conduite cassée dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le site – Route de la Cascade.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules – route de la Cascade à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et ainsi permettre le bon déroulement des travaux de génie civil réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL SA à La Tieule (48500).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du jeudi 20 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CONSTRUCTEL SA sise à la Tieule (48500) est autorisée à effectuer des travaux de génie civil – réparation d'une conduite cassée dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le site – **Route de la Cascade**.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, **la circulation des véhicules se fera en alternance sur une file – route de la Cascade**

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL SA, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'entreprise CONSTRUCTEL SA, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **19 avril 2023**

**Marc BORIES**

